



Le Conseil d'Etat suggère des idées inédites aux constituants

CONSULTATION • Dans une analyse très fouillée de l'avant-projet, l'Exécutif cantonal propose notamment d'inscrire dans la future Constitution le rôle de pont joué par le canton.

CLAUDE-ALAIN GAILLET

Bon élève, le Conseil d'Etat. Il a noirci pas moins de 63 pages pour détailler son avis sur l'avant-projet de Constitution. Sa prise de position, accessible depuis hier matin sur le site www.fr.ch/chanc, passe en revue la quasi-totalité des 159 articles du document. Remerciant la Constituante pour «le travail considérable» accompli à ce jour, le gouvernement rappelle en préambule que le but de l'exercice est de faire accepter la nouvelle Constitution par le peuple. «Il conviendrait d'évaluer encore les chances de succès de l'avant-projet», relève-t-il. L'autre but principal est d'apporter «autant que possible des idées novatrices» au texte fondamental.

Au surplus, le Conseil d'Etat partage un avis déjà largement répandu: l'avant-projet est trop volumineux, parfois redondant et comporte nombre de dispositions de rang légal, superflues dans une Constitution. «Les principes constitutionnels gagneraient à être exprimés dans un langage plus simple, clair et précis», estime l'Exécutif cantonal. Pour lui, la Constituante pourrait «circonscrire la matière à ce qui est fondamental pour le canton». A savoir les tâches et les buts de l'Etat, la séparation des pouvoirs, les règles d'organisation principales des autorités, les droits politiques, l'organisation territoriale et les langues officielles. Il regrette au passage que l'avant-projet ne soit pas accompagné d'un commentaire explicite de ces articles dont la portée est parfois difficile à appréhender. Voilà pour les remarques générales avant de passer en revue les principaux points d'analyse.

Identité cantonale • L'avant-projet définit l'identité du canton principalement par son bilinguisme, observe le collège gouvernemental. Cela ne lui paraît pas suffisant. D'autres éléments identitaires essentiels lui semblent avoir leur place dans la Constitution. Il cite à titre d'exemple «le rôle de pont entre les cultures», notion absente de l'avant-projet. Dans le même ordre d'idées, il suggère d'introduire le principe d'un mandat donné aux autorités cantonales afin de présenter à l'extérieur «une image dynamique du canton et de participer à la formation de la politique fédérale».

Buts de l'Etat • Ils devraient se limiter à la promotion du bien commun, la protection de la population, la santé, l'éducation, la protection de l'enfance, la protection du cadre de vie, le développement durable, la cohésion cantonale.

Langues • Trois principes suffisent: la reconnaissance du français et de l'allemand comme langues officielles (à traiter avant le bilinguisme), le principe de territorialité (régulé par la loi) et le mandat donné à l'Etat de fa-



Le Conseil d'Etat exprime sa crainte et «regrette que la Constituante n'ait pas assez de visions d'avenir pour que Fribourg prenne la place qui est la sienne en Suisse».

ALAIN WICHT-A

voriser la compréhension entre les deux communautés linguistiques. Les communes détermineraient leur(s) langue(s), sous l'autorité de l'Etat.

L'individu • Le gouvernement souhaite une distinction plus claire entre buts sociaux et droits sociaux. Il lui paraît inutile de répéter les droits fondamentaux énoncés dans la Constitution fédérale. La Constitution fribourgeoise pourrait dès lors se contenter d'édicter des normes propres au canton qui vont au-delà des garanties du droit fédéral.

PACS • Le Conseil d'Etat n'y est pas favorable.

Assurance-maternité • S'il salue l'introduction de ce «vrai droit social», le gouvernement estime inadéquat l'octroi de prestations linéaires qui ne tiennent pas compte des situations individuelles.

Jeunes, personnes âgées • Les articles qui font référence à ces deux catégories sociales sont, sur le fond, «bienvenus». Tout comme ceux se référant à la famille, «réellement novateurs».

Vote des étrangers • Vote et éligibilité sur le plan communal: d'accord, pour autant que les étrangers soient domiciliés dans le canton depuis dix ans. L'introduction de ces mêmes droits au niveau cantonal lui semble «prématurée».

Droits populaires • C'est oui à la barre des 6000 signatures pour l'initiative et le référendum (tout en regrettant que les délais soient omis), c'est non à la motion populaire qui risque d'affaiblir le rôle du Grand Conseil. En cas de maintien, le seuil de 300 signatures lui semble trop bas.

Justice • Contrairement à la Constituante, le Conseil d'Etat est favorable

à l'élection des juges par le peuple. S'il approuve l'instauration d'un Conseil de la magistrature, il n'approuve pas que des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat en fassent partie. Il est d'avis que la haute surveillance de la justice doit rester en main du Grand Conseil. Il est par contre opposé à la fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif.

Salaire minimal • Le Conseil d'Etat s'oppose à la fixation d'un salaire minimal par le canton. Il salue en revanche l'innovation consistant à prévenir les situations de précarité.

Ecole • Les sept sages fribourgeois regrettent l'absence, comme but de l'école, de l'apprentissage de «la tolérance vis-à-vis des autres cultures, religions et façons de penser». Ils suggèrent par ailleurs de mentionner spécifiquement le cas des écoles libres publiques.

Communes • La répartition des tâches entre l'Etat et les communes devrait être précisée. Quant aux nouvelles tâches incombant aux communes (formation des adultes, services médico-sociaux, intégration des étrangers, approvisionnement en énergie, loisirs, etc), «il appartient avant tout aux communes de se déterminer sur l'opportunité de les reprendre».

Naturalisations • Aux yeux du Conseil d'Etat, il est juste que l'Etat et les communes favorisent l'intégration des étrangers. «Cette norme implique une ébauche de politique volontariste en matière d'immigration» pour «pallier les effets d'une démographie vieillissante», commente-t-il. En cas de refus de naturalisations, il préconise un droit de recours limité à l'arbitraire.

Equilibre budgétaire • L'article enjoignant l'Etat d'équilibrer son budget de fonctionnement est trop rigoureux tel que formulé. Il ne tient pas compte de la réalité des fluctuations conjoncturelles.

Grand Conseil • Une réduction «modérée» de la députation à l'aval de l'Exécutif cantonal.

Organe de médiation • Le Conseil d'Etat est d'avis que «le canton a un intérêt» à disposer d'un tel organe en matière administrative. Il propose d'en élargir le champ d'intervention, par exemple dans le domaine du contentieux civil.

Districts • Le gouvernement souhaite leur maintien, sans en fixer le nombre. Les préfets élus par le peuple a ses faveurs. Il annonce toutefois la nécessité d'un «examen approfondi et critique» des tâches actuellement exercées par ces magistrats. Il s'agira également de réfléchir sur la délocalisation/centralisation des services. «Il s'agit là d'un vaste programme qui constitue peut-être l'enjeu principal» de l'article en question.

Eglises • Le Conseil d'Etat juge «adéquates» les dispositions relatives aux Eglises en ce qu'elles maintiennent le statu quo.

CAG

2542 réponses!

La consultation sur l'avant-projet a suscité 2542 réponses. «Un succès considérable» et «un résultat inespéré», communique le secrétaire général de la Constituante Antoine Geinoz. Entre la mi-avril et le 11 juillet dernier, 2468 questionnaires ont été retournés, dont 101 accompagnés d'une prise de position détaillée. A quoi s'ajoutent 74 prises de position seules, émanant généralement d'autorités ou d'associations. La plupart des questionnaires ont été remplis par des particuliers. A titre comparatif, la consultation du projet de Constitution vaudoise avait suscité 1913 réponses pour une population 2,5 fois plus importante. Le dépouillement des réponses mobilisera six personnes dont, à mi-temps, un juriste, deux conseillers juridiques et un étudiant. Les résultats seront rendus publics au début septembre avant que les huit commissions de la Constituante ne se retrouvent pour préparer la 2^e lecture de l'avant-projet.

CAG

ÉNERGIE NOUVELLE

Un avant-projet pas assez novateur

PRISE DE POSITION • Le groupe Energie nouvelle, représenté par trois jeunes à la Constituante (sous la bannière du groupe Citoyens) a pris position sur des sujets qui lui «tiennent particulièrement à cœur». Aucun des préambules proposés ne le satisfait vraiment. Il soutient «activement» le partenariat enregistré pour homosexuels afin de «combler l'insécurité juridique» que vivent ces derniers. Il appuie l'assurance-maternité, l'abaissement de la majorité civique à 16 ans, le droit de vote et d'éligibilité des étrangers, le salaire minimum («un des enjeux majeurs de la nouvelle Constitution»), l'allocation pour enfants. Il prône l'impôt de mandat plutôt que l'impôt ecclésiastique tout en regrettant que les Eglises catholique et réformée soient les seules bénéficiaires «par défaut» de ce dernier, grâce à leur statut de droit public. Energie nouvelle propose d'abaisser à 4500 le nombre de signatures pour un référendum et à 100 celui pour la motion populaire. Favorable à un Conseil de la magistrature, le groupe suggère la présence d'un expert neutre et non fribourgeois dans sa composition. Le redécoupage territorial revêt «une importance fondamentale» aux yeux d'Energie nouvelle: «Les districts sont superflus», juge le groupe. «En persévérant dans la voie des fusions», les tâches préfectorales pourraient «kaisément» se répartir entre communes et Etat. «L'avant-projet n'est pas assez novateur», conclut-il.

CAG

JOURNALISTES

Le principe de transparence plaît

PRISE DE POSITIONS • L'Association fribourgeoise des journalistes (AFJ) est «globalement satisfaite» des dispositions de l'avant-projet touchant à l'exercice de la profession. Son comité salue «sans réserve» le principe de transparence appliqué aux activités des collectivités publiques. Cette transparence est perçue comme «un minimum exigible». Les articles consacrés à l'information et aux médias «vont dans le sens des intérêts de notre profession tout en restant conformes à notre Déclaration des devoirs et droits des journalistes», souligne le comité. Ce dernier souhaite que l'information diffusée par les autorités sur leurs activités soit régulière et spontanée.

«Dans l'intérêt de la démocratie», il revendique aussi le droit d'assister aux débats des commissions parlementaires, lieu où se confrontent véritablement les opinions et les sensibilités politiques. Salue l'ancrage constitutionnel du secret de rédaction, l'AFJ regrette cependant que la protection des sources ne figure nulle part. Comme organisation syndicale, elle soutient la grève politique et de solidarité, et rejette les restrictions en la matière imposées au personnel du secteur public qui englobe notamment les journalistes de la radio et de la télévision.

CAG

PUBLICITÉ

LA LIBERTÉ

«Enigmes de l'été»

La statue d'un petit garçon espiègle et frondeur symbolise sans fausse pudeur l'esprit de cette ville européenne.

16

«La Constituante manque de visions d'avenir»

Le Conseil d'Etat a examiné l'avant-projet dès février, avec le concours de ses services. Selon le directeur des Institutions Pascal Corminbœuf, il a consacré une dizaine d'heures de discussion à cet exercice.

M. Corminbœuf, le gouvernement suggère d'évaluer les chances de succès de l'avant-projet devant le peuple. Est-ce à dire que, tel quel, il ne passerait pas?

– Nous exprimons plutôt une crainte. Un échec serait regrettable même si la Constituante, nommée pour cinq ans, aurait la possibilité de revenir avec un second texte en cas de refus populaire. Mais nous ne poussons pas les constituants à être frileux.

Le Conseil d'Etat propose d'inscrire dans la Constitution le rôle de pont que joue le canton entre les cultures. N'est-ce pas un peu prétentieux?

– Nous avons beaucoup réfléchi à ce qui fait l'identité de Fribourg. Ce n'est pas que le bilinguisme. L'identité fribourgeoise est encore mal perçue. La nouvelle Constitution nous donne l'occasion de la redéfinir. En Suisse, Fribourg est le pont le plus important entre Romands et Allemands. Inscrire cette notion nouvelle dans une Constitution est une manière de consacrer ce rôle.

Votre prise de position a du poids. Qu'en attendez-vous?

– Que la Constituante prenne en compte le sérieux de nos réflexions.

Le Conseil d'Etat a manifesté un très grand intérêt pour ses travaux. Cela ne veut pas dire qu'elle doit être inféodée à notre point de vue. On espère que notre prise de position, que nous avons voulue utile, soit un miroir dans lequel les constituants trouveront les réponses à leurs incertitudes.

Le gouvernement exprime des regrets à plusieurs reprises.

– D'une manière générale, il regrette que la Constituante n'ait pas assez de visions d'avenir pour que Fribourg prenne la place qui est la sienne en Suisse. L'avant-projet est trop conjoncturel. On dénote aussi une certaine timidité en matière de collaboration intercantonale.

Propos recueillis par CAG